

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 101 DU PR 1+460 AU PR 7+250
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LIZAC ET MOISSAC
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-1602

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la réunion préparatoire de chantier du 14 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre du revêtement de la chaussée de la RD 101, du PR 1+460 au PR 7+250, sur le territoire des communes de Lizac et Moissac, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 101, entre le PR 1+460 et le PR 7+250, sur le territoire des communes de Lizac et Moissac, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 août 2010.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 5,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 30 mètres en amont et en aval du chantier.

Article 2 : Pour certaines phases de travaux, une déviation sera mise en place.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 101E, entre le PR 0+000 et le PR 2+045,
- RD 927, entre le PR 21+659 et le PR 27+260,
- RD 118, entre le PR 0+000 et le PR 1+320.

Article 4 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants de la RD 101 :

- du PR 1+460 au chantier en venant de Lizac,
- du PR 7+250 au chantier en venant de Moissac.

Article 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Eiffage T.P. Sud-Ouest chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Lizac, Monsieur le Maire de Moissac, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de la S.N.C. Eiffage T.P. Sud-Ouest.

Fait à Montauban,
le 19 août 2010

Le Président,

*
* *